

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet.**

25 août 2025

**Rapport de M. Valentin Dujoux.**

Cette proposition du Conseil administratif a été envoyée directement à la commission des finances le 14 janvier 2025. Elle a été traitée sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Roulet lors de la séance du 25 mars 2025. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Maeva König que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DELIBERATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 888 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

### **Séance du 25 mars 2025**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, codirecteur a.i. du DACM*

En introduction, M<sup>me</sup> Perler explique qu'il est question ici de l'entretien de l'écluse du Seujet et que les travaux envisagés relèvent de l'entretien et de la maintenance extraordinaire de cette écluse. Elle rappelle qu'une convention entre le Canton et la Ville, révisée en 2013, régit cette infrastructure et définit la répartition des coûts. A l'origine, la Ville tenait à ce que les bateaux de tourisme puissent passer, mais la compagnie exploitante n'existant plus aujourd'hui, la Ville n'a plus de raison de participer à la maintenance de l'écluse. Elle précise que des négociations ont eu lieu avec le Canton et les Services industriels de Genève (SIG), aboutissant à un accord selon lequel le Canton reprendra l'intégralité de l'entretien de l'ouvrage, à l'exception de la passerelle. Elle expose ainsi la dernière demande d'un crédit de 2,8 millions de francs pour financer ces travaux d'entretien et de maintenance.

#### *Historique et rôle du barrage du Seujet*

M. Betty, codirecteur a.i. du département, rappelle que la construction de l'ouvrage remonte à 1995 et qu'il mesure 73 m de long. Le barrage remplit plusieurs fonctions: la régulation du débit du lac et des niveaux d'eau, la production d'électricité, le passage des petites embarcations entre le Rhône et le lac, ainsi que le franchissement du Rhône pour les piétons et les cyclistes.

Les éléments permettant de réguler le débit comprennent des vannes, dont une vanne spécifique correspondant à la partie écluse, qui joue également un rôle dans la régulation des débits. Il mentionne ensuite les équipements dédiés à la production d'énergie hydraulique, la passe à poissons, qui permet aux espèces de remonter du Rhône vers le lac, la passerelle qui relie les deux rives ainsi que l'esplanade, conçue pour les piétons et utilisée pour la maintenance des installations électriques.

### *Rappel de la convention tripartite*

M. Betty précise que la convention initiale, datée du 30 octobre 1987, encadrait jusqu'à récemment la gestion de l'ouvrage. Selon ce document, les SIG étaient responsables du maintien et de l'entretien de l'ensemble de l'infrastructure, y compris de l'écluse, et toute dépense importante nécessitait l'accord préalable de toutes les parties concernées. Un avenant signé en 2013 a modifié ces dispositions : la Ville de Genève s'est alors engagée à verser une participation annuelle forfaitaire de 93 000 francs pour l'entretien courant de l'écluse et de la passerelle, et à contribuer aux réparations extraordinaires sous forme de dépenses d'investissement. Depuis 2013, trois demandes de crédits ont été soumises pour couvrir ces frais. Les premières ont concerné des équipements électriques et hydrauliques, tandis que les investissements actuels portent sur les organes de régulation, les vannes et les systèmes de contrôle de l'écluse.

Concernant le financement initial, M. Betty indique que l'Etat a pris en charge les éléments liés à la régulation des débits du Rhône, ce qui relève de sa compétence en tant qu'entité responsable des niveaux du lac et des flux hydrauliques, en partenariat avec d'autres cantons suisses ainsi que les autorités françaises. Les SIG ont financé la passe à poissons et l'équipement de production d'électricité. De son côté, la Ville a assuré le financement des infrastructures destinées à la traversée du Rhône, telles que la passerelle, l'esplanade et l'écluse. En matière de maintenance, la Ville a historiquement assumé l'entretien de l'écluse, de la passerelle et de l'esplanade. Cependant, la convention stipule que la participation municipale aux réparations extraordinaires constitue une dépense d'investissement, sans pourcentage préétabli, nécessitant une négociation au cas par cas. Il rappelle enfin les différentes interventions soumises à l'approbation du Conseil municipal en 2018 et 2022, ainsi que la nouvelle demande de crédit portant sur des réparations spécifiques aux équipements de l'écluse.

### *Travaux à venir*

M. Betty détaille les travaux à financer, comprenant :

- le système de commande hydraulique;
- les équipements de fonctionnement de la porte amont;
- les dispositifs de manœuvre et de verrouillage des portes;
- la reprise du radier de l'écluse.

Il souligne qu'une analyse a été menée avec les partenaires concernés pour évaluer l'usage réel de l'écluse et déterminer un niveau de participation équitable. Il apparaît que la Ville utilise peu cette infrastructure, les principaux passages étant liés aux services de secours et aux travaux.

Dans le cadre des négociations récentes, le Canton et les SIG ont reconnu ce déséquilibre. Une option aurait été de remplacer l'écluse par une simple vanne, mais il a finalement été décidé de maintenir l'infrastructure en l'état. En conséquence, le Canton s'est engagé à prendre en charge des frais à hauteur de 1,3 million de francs hors taxes et à assumer la propriété intégrale de l'ouvrage. Dès lors, la Ville ne sera plus responsable des coûts annuels d'entretien de 93 000 francs, ceux-ci étant transférés au Canton. Seul l'entretien de la passerelle et du toit-terrasse de l'usine du barrage restera à la charge de la Ville.

M. Betty présente ensuite une ventilation des coûts restants, avec 722 000 francs pour la reprise des équipements hydrauliques, 406 000 francs pour la porte amont, 1 429 000 francs pour la porte aval et 115 000 francs pour la réfection du tablier en béton, soit un total de 2 672 000 francs hors taxes. En incluant la TVA, la demande de crédit total s'élève donc à 2 888 400 francs.

### *Calendrier*

Enfin, il précise que la planification des travaux est étroitement liée à la gestion des sédiments du Rhône, coordonnée avec les autorités françaises. Des lâchers d'eau étant prévus pour mai 2025, il est impératif d'attendre leur réalisation avant d'intervenir sur l'écluse. Ainsi, les travaux pourront être effectués fin 2025 ou courant 2026, après les étapes de préparation et d'appel d'offres. Etant pilotés par les SIG, ces travaux nécessitent une demande de crédit sous forme de subvention.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire relève que le coût total des travaux s'élève à 4,2 millions de francs, dont 1,3 million est pris en charge par l'Etat. Il s'interroge sur la question de l'entretien futur de l'ouvrage et demande si l'Etat en assumera la responsabilité. Il souligne que l'écluse est située sur le lac et estime que l'Etat devrait financer au moins la moitié des travaux. Par ailleurs, il questionne le rôle des SIG, qui sont désormais propriétaires de l'ouvrage, et demande pourquoi ils ne prennent pas en charge l'ensemble de l'entretien.

M. Betty répond qu'en vertu des conventions en vigueur, l'ouvrage reste juridiquement la propriété de la Ville, qui demeure responsable des frais de maintenance extraordinaire. Il précise la répartition des responsabilités et rappelle que cette répartition a été définie dès la construction de l'ouvrage et que plusieurs tentatives ont été faites pour modifier ces conditions, sans succès. Toutefois, la Ville a désormais obtenu une contribution du Canton en argumentant que, sans écluse, celui-ci aurait dû entretenir une vanne, comme les autres vannes bleues existantes. Cette contribution correspond à 1,3 million de francs, soit le coût d'entretien d'une vanne.

Un commissaire demande si, bien que les SIG assurent la maintenance de l'ouvrage, ils participent également à son financement.

M. Betty précise que les SIG contribuent uniquement à l'entretien des parties de l'ouvrage qui leur appartiennent.

Le commissaire s'interroge sur la possibilité de remplacer l'écluse par une simple vanne et de la réinstaller ultérieurement si nécessaire.

M. Betty confirme qu'un tel changement serait techniquement possible, mais souligne que cette opération aurait engendré des coûts plus élevés.

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'une contrepartie financière pour la Ville, en compensation des années d'entretien de l'infrastructure.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'aucune compensation n'est prévue, mais souligne que la Ville ne sera désormais plus contrainte de payer pour l'entretien de l'écluse, ce qui constitue déjà un gain financier important. Désormais, la Ville n'aura plus à s'occuper des éléments relevant de sa responsabilité.

Une commissaire questionne l'existence de normes spécifiques régissant l'entretien de l'ouvrage. Elle relève que l'infrastructure existe depuis quarante ans et s'interroge sur la fréquence des contrôles et des révisions, en comparaison avec les ponts, qui nécessitent des inspections régulières. Elle demande si des révisions sont imposées tous les cinq ou dix ans, ou si ces interventions se font au cas par cas.

M. Betty explique que les éléments en béton, tels que les murs de quai, sont soumis aux mêmes normes que celles applicables aux ouvrages d'art. Concernant les vannes et les équipements hydrauliques, il indique que leur gestion relève des SIG et admet ne pas connaître tous les détails des procédures de maintenance. Toutefois, il précise que les SIG réalisent des contrôles réguliers et que l'état de dégradation des équipements est suivi depuis une dizaine d'années. Il rappelle que les SIG avaient établi une priorisation des travaux en commençant par le remplacement des systèmes de commande électrique, tandis que les équipements de régulation de débit et autres composants pouvaient encore être différés. A présent, l'échéance de leur remplacement est arrivée, ce qui justifie l'engagement des travaux.

#### *Vote*

Mise aux voix, la proposition PR-1662 est acceptée à l'unanimité (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).